

DESCRIPTION

Le projet de gestion des avortements chez les ovins et caprins est offert aux médecins vétérinaires praticiens et à leur clientèle. L'objectif est de promouvoir l'utilisation des services diagnostiques pour favoriser notamment l'utilisation judicieuse des médicaments. Il permet aussi de mieux connaître la distribution temporelle et spatiale ainsi que l'incidence des avortements d'origine infectieuse chez les petits ruminants. Finalement, l'identification des agents pathogènes lors d'avortement peut aider à la prévention des zoonoses si des agents zoonotiques sont en cause.

Chaque élevage peut bénéficier d'une nécropsie subventionnée à 100% du prix de la grille tarifaire dès qu'il constate un deuxième avortement dans un même groupe de mise-bas. Dans le cadre du projet, chaque éleveur a droit à une investigation gratuite par année fiscale (du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante). Toute investigation supplémentaire sera facturée au tarif de base en vigueur.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être jugé admissible, l'éleveur d'ovins ou de caprins doit posséder un minimum de 10 sujets adultes et avoir au moins deux brebis ou chèvres qui ont avorté dans un même groupe d'agnelage ou de chevrotage.

Tous les éleveurs d'ovins, caprins ou camélidés sont admissibles. Pour être jugé admissible au moins deux brebis ou chèvres doivent avoir avortées dans un même groupe d'agnelage ou de chevrotage.

PROCÉDURES DE PRÉLÈVEMENT ET D'ENVOI

Échantillons et quantité à prélever

Certains agents infectieux à l'origine des avortements sont des agents de zoonose. Il importe donc de porter des gants et un masque lors de la manipulation des spécimens. La désinfection des mains et du matériel utilisé est aussi requise. Les personnes vulnérables ne devraient pas être en contact avec les fœtus, membranes placentaires et fluides associés.

En vertu de ce projet, est considéré comme un avortement : tout fœtus expulsé durant la période de gestation ou mort-né, à l'exclusion des cas de dystocies attribuables à une disproportion fœto-maternelle ou à une malposition.

Les échantillons provenant d'au moins deux mères différentes dans un même groupe d'agnelage ou de chevrotage doivent être soumis simultanément au laboratoire. Le médecin vétérinaire est responsable de s'assurer que les conditions du projet sont respectées et de planifier l'envoi des échantillons au laboratoire.

Les échantillons doivent être recueillis le plus tôt possible, soit le jour même de l'avortement ou tôt le lendemain si l'avortement se produit la nuit.

Pour que la soumission soit éligible au projet, il est aussi requis de **soumettre au moins un morceau de placenta avec présence d'au moins deux cotylédons avec le(s) fœtus**.

Les spécimens (avortons et placenta) du premier avortement doivent être conservés à 4°C (au réfrigérateur ou dans une glacière avec des gels réfrigérants de type « ice pack ») en attendant qu'un deuxième avortement survienne. Si le délai entre le premier et le deuxième avortement est de plus de 48 heures, les spécimens du premier avortement doivent être congelés en attente d'un deuxième avortement dans le même groupe d'agnelage ou de chevrotage.

Échantillons à éviter ou non acceptés

En l'absence de placenta ou en présence d'un seul avorton, les échantillons ne pourront être admis au projet. Cependant, ceux-ci pourront être analysés dans le cadre des activités de diagnostic courantes (selon le tarif en vigueur).

Conservation des échantillons avant l'expédition

Veuillez placer chacun des avortons ET son placenta dans un double sac de plastique et y inscrire clairement le nom ou le numéro d'identification de la mère ainsi que le nom de l'exploitation agricole. Si une mère a plus d'un avorton et placenta, les mettre dans deux sacs différents et bien identifiés. Ils seront considérés comme une seule soumission par le laboratoire.

Toujours conserver les échantillons au frais ou congelés selon les délais. En période hivernale, il est possible de conserver les échantillons à l'extérieur dans une glacière bien fermée.

Conditionnement et expédition des échantillons

Il est possible d'aller porter les échantillons directement au Laboratoire de santé animale de **Québec**, ou encore d'utiliser le service de messagerie. Les instructions pour un envoi conforme par messagerie ainsi que les numéros de compte se trouvent dans le document [Instructions pour l'envoi d'échantillons de diagnostic](#).

Seuls les échantillons reçus au Laboratoire de santé animale du MAPAQ seront acceptés dans le cadre de ce projet.

Veuillez utiliser une quantité adéquate de blocs réfrigérants durant le transport.

Le laboratoire se réserve le droit de refuser les échantillons qui ne sont pas soumis dans des conditions adéquates.

Jours d'expédition au laboratoire

Du lundi au jeudi avant 16 h (si les échantillons sont apportés directement au laboratoire, il est également possible de venir le vendredi avant 16 h).

Si l'avortement se produit un vendredi, il est nécessaire de congeler les échantillons et de les expédier le lundi suivant.

Formulaire à expédier avec les échantillons

Remplir le [formulaire de demande d'analyses pour nécropsie/nécropsie de tissu \(subventionnée\)](#).

Coordonnées de la personne responsable du projet

Pour toute question relative aux critères d'admissibilité, communiquer avec :

D^{re} Roxann Hart, responsable du réseau des petits ruminants
Téléphone : 1 844 ANIMAUX (264-6289)
Courriel : roxann.hart@mapaq.gouv.qc.ca

Pour toute question relative aux échantillons ou à l'interprétation des résultats, communiquer avec le Laboratoire de santé animale, dont les coordonnées figurent ci-dessous.

Coordonnées et adresse de livraison

Laboratoire de santé animale (Québec)

2650, rue Einstein

Québec (Québec) G1P 4S8

Téléphone : 418 643-6140, poste 2602

Sans frais : 1 855 802-2329

Télécopieur : 418 644-4532

Courriel : LSA.QC@mapaq.gouv.qc.ca

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.